

Le 10 janvier 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 janvier 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

Absence motivée :

Robert Kennedy – district #2

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 12 et 13 décembre 2016 et 9 janvier 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2016

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 471-16 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2017
- 5.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2017/ approbation et autorisation de paiement
- 6.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation
- 7.- Appropriation au surplus accumulé affecté pour le transport collectif – transport régulier et transport adapté
- 8.- Adoption/règlement 374-03-17 amendant le règlement numéro 374-97 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet

LOISIRS

- 9.- Liste des employés syndiqués engagés pour la saison hivernale 2016-2017/adoption
- 10.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2017/ inscription
- 11.- Travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel/ décompte progressif #5/autorisation de paiement

VOIRIE

- 12.- Entretien des espaces verts pour l'année 2017/soumissions par invitation/ autorisation

URBANISME

- 13.- Adoption/règlement 308-65-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'ajouter des dispositions particulières visant les garages privés implantés sur des lots de 1 500 mètres carrés et plus

- 14.- Adoption/second projet de règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours
- 15.- Dérogation mineure #2016-319/approbation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 16.- Écocentre/service de conteneurs pour 2017/soumissions par invitation/autorisation
- 17.- Arbressence Inc./offre de service
- 18.- Service d'analyse de l'eau potable/soumissions par invitation/autorisation

SÉCURITÉ

- 19.- Adoption/règlement 436-02-16 amendant le règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies

- 20.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 21.- Communication du maire
- 22.- Communication des conseillers
- 23.- Période de questions
- 24.- Levée de la séance

17-01-006 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-007 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2016 ET 9 JANVIER 2017

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE les procès-verbaux des 12 et 13 décembre 2016 et 9 janvier 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

17-01-008

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2016 au montant de 112 993,94 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2016 au montant de 164 736,88 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-009

ADOPTION/RÈGLEMENT 471-16 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2017, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 471-16 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2017, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-16

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2017, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant les annexes "A et B " ci-jointes, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : **TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 4: **DATES DE VERSEMENTS**
La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 20^e jour d'avril 2017, le troisième versement devient exigible le 20^e jour de juin 2017 et le quatrième versement devient exigible le 20^e jour de septembre 2017.

ARTICLE 5 : **DÉCHÉANCE DE TERME**
Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, Maire

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"

TAUX DES TAXES POUR 2017

FONCIÈRE

Taxe résiduelle	0,8220
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,0170

SERVICE DE LA DETTE

Pavage – Simonne, 38° Rue et 55° Avenue (superficie)	0,438626
Pavage et éclairage – 52° et 53° Avenue (superficie)	0,23750
Pavage et éclairage – 52° et 53° Avenue (m. linéaire)	6,3359
Pavage – 64° Avenue (m. linéaire)	7,8758
Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire)	9,1481
Mur de soutènement – Avenue de Picardie (unité)	10,4714

EAU

Chalets 110,00	
Résidences	110,00
Commerces	126,00
Piscines	25,00

ORDURES

Chalets	195,00
Résidences	195,00
Commerces	230,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	141,93
Égout - assainissement	102,54

TRANSPORT EN COMMUN	112,00
---------------------	--------

ANNEXE "B"

TRANSPORT EN COMMUN – MATRICULES EXONÉRÉS
DE LA TAXE ANNUELLE

	Matricule	Adresse	Description cadastrale
1	6639-48-9522-0-000-0000	60° Avenue	1733484P, 107-450-P, 107-451-P, 108-355-P
2	6639-58-3353-0-000-0000	60° Avenue	1732317P, 107-P, 107-453-P, 107-454-P
3	6639-58-7082-0-000-0000	59° Avenue	1733503-P
4	6639-69-1115-0-000-0000	59° Avenue	1733506P, 107-400-P
5	6640-91-6632-0-000-0000	rue Simonne	3558721
6	6739-38-7070-0-000-0000	50° Avenue	3558870
7	6739-61-7821-0-000-0000	boul. Proulx	2126225
8	6739-83-9998-0-004-0000	173, 48° Avenue	
9	6739-94-4874-0-000-0000	47° Avenue	2126846
10	6840-16-6932-0-001-0000	701, 38° Rue	
11	6840-16-6932-0-002-0000	701, 38° Rue	
12	6840-79-7136-0-000-0000	17° Avenue	2680694, 2127718, 2680693, 2680692, 2680691, etc.
13	6840-83-9075-0-000-0000	26° Avenue	2127740
14	6841-32-5873-0-001-0000	38° Rue	
15	6841-64-7173-0-000-0000	13° Avenue	2127934

16	6841-64-8064-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127935
17	6841-64-8855-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127936
18	6841-74-0142-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127937
19	6841-82-4794-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127941
20	6841-82-6081-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127942
21	6841-85-7679-0-000-0000	38 ^e Rue	2127945
22	6841-93-2947-0-000-0000	38 ^e Rue	2127947
23	6841-96-6415-0-000-0000	38 ^e Rue	2127949
24	6940-29-7364-0-000-0000	boul. de la Chapelle	2128032
25	6941-00-7056-0-000-0000	13 ^e Avenue	2127991
26	6941-07-3922-0-000-0000	06 ^e Rue	2128059, 4-144, 4-145
27	6941-07-6411-0-000-0000	08 ^e Avenue	2128055, 4-140, 4-141, 4-142
28	6941-13-2644-0-000-0000	avenue Lamothe	2128052
29	6941-13-6089-0-000-0000	08 ^e Rue	2128068, 2128069, 2128075, 2128498, 2128500, etc.
30	6941-15-6406-0-000-0000	08 ^e Rue	2128070, 4-63, 5-C14
31	6941-15-8416-0-000-0000	08 ^e Rue	2128071, 4-62
32	6941-17-2927-0-000-0000	08 ^e Avenue	2128065
33	6941-17-4511-0-000-0000	08 ^e Avenue	2128076, 4-43
34	6941-17-5436-0-000-0000	205, 07 ^e Avenue	2128078, 2750159, 4-22, 4-22A, 4-23
35	6941-18-6512-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128079, 2128483, 2128484, 2610023, 2610024, 2610025
36	6941-18-7376-0-000-0000	06 ^e Rue	2128083, 2750177, 3-38, 3-7-P
37	6941-24-8766-0-000-0000	09 ^e Rue	2128088, 4-70
38	6941-25-0309-0-000-0000	08 ^e Rue	2128072
39	6941-25-2303-0-000-0000	08 ^e Rue	2128073
40	6941-26-8489-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128131, 2128136, 2128485, 2128489, 2609989, etc.
41	6941-27-0293-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128082, 2750175, 2750176
42	6941-27-5793-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128099, 3-69, 3-70
43	6941-27-7871-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128100, 2680447, 3-71, 3-72
44	6941-28-0547-0-000-0000	06 ^e Rue	2128085, 3-65
45	6941-28-2823-0-000-0000	06 ^e Avenue	2609996
46	6941-28-5039-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128106, 2680566, 2680567, 3-40, 3-41, 3-42
47	6941-28-8365-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128109
48	6941-33-6877-0-000-0000	12 ^e Rue	2128113, 4-92, 4-93
49	6941-33-7228-0-000-0000	12 ^e Rue	2128111
50	6941-34-0867-0-000-0000	09 ^e Rue	2128089
51	6941-34-1226-0-000-0000	09 ^e Rue	2128087, 2128777, 2128778, 4-96, 4-97, 4-98
52	6941-35-3248-0-000-0000	119, 07 ^e Avenue	2128093, 4-161
53	6941-37-0979-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128103, 3-46, 3-47
54	6941-37-3058-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128104, 2609916, 3-48, 3-49
55	6941-37-4641-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128125
56	6941-38-0443-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128110, 2610041, 3-16, 3-17
57	6941-45-0287-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128119, 3-111
58	6941-45-2366-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128120, 3-113
59	6941-45-4996-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128132
60	6941-45-6777-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128134, 2692150, 3-88, 3-89
61	6941-46-3312-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128122
62	6941-46-6123-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128133, 2750165, 2750166, 3-59, 3-60, 3-61
63	6941-46-8201-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128135, 3-62
64	6941-46-9052-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128137, 3-33, 3-34, 3-35
65	6941-48-8108-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128129
66	6942-50-2418-0-000-0000	Limite de Ste-Marthe	2128139, 1-P

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

17-01-010 Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2017 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-011 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CITL, CRSBP, Tricentris, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-012 APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF – TRANSPORT RÉGULIER ET TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a approuvé le remboursement du surplus de l'exercice financier 2015 pour le transport régulier d'un montant de 59 455 \$ et de 1 601 \$ pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROPRIER la somme de 61 056 \$ au surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour le transport collectif, pour les exercices futurs. Cette affectation permettra de maintenir un paiement équilibré des quotes-parts annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-013

ADOPTION/RÈGLEMENT 374-03-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le règlement numéro 374-03-17 amendant le règlement numéro 374-97 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 374-03-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU que le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté, le 11 août 1997, le règlement numéro 374-97 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'article 2.1 du règlement 374-97 afin de modifier la journée des séances ordinaires du conseil;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'article 2.1 est modifié de la façon suivante :

Les séances ordinaires du conseil auront lieu dorénavant le deuxième MARDI de chaque mois, au lieu du deuxième LUNDI. De plus, lors d'une élection régulière générale, la séance ordinaire du mois de novembre devra être reportée au troisième MARDI du mois.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

17-01-014 LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la liste des employés syndiqués engagés pour la saison hivernale 2016-2017, soit adoptée, à savoir:

Personnes salariées étudiantes

Naomy Thérien	Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2017;
Roxane Côté	Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2017;
Carole Grenier	Surveillante, à compter du ou vers le 16 janvier 2017;
Serge Larose	Surveillant, à compter du ou vers le 16 janvier 2017;
Andréanne Riel	Surveillante, à compter du ou vers le 16 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-015 PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ - ÉTUDIANTS 2017/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2017 », pour la période estivale 2017.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-016 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/ DÉCOMPTE PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 21 174,93 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Berthier Inc., lequel représente le décompte progressif #5, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-017 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2017/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER l'adjoint au directeur des services municipaux à demander des soumissions par invitation, pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2017, sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-018 ADOPTION/RÈGLEMENT 308-65-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT LES GARAGES PRIVÉS IMPLANTÉS SUR DES LOTS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS ET PLUS

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-65-16 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement 308-65-16 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin d'ajouter des dispositions particulières visant les garages privés implantés sur des lots de 1 500 mètres carrés et plus, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-65-16 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-66-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS
TEMPORAIRES ET TAMBOURS

17-01-019

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-66-16 a été tenue le 22 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-66-16 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-66-16, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-66-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS
TEMPORAIRES ET TAMBOURS

ATTENDU QUE la réglementation actuelle remonte à 1991 et que des modifications doivent être effectuées, plus précisément concernant l'implantation, les matériaux et la période permise pour les abris d'autos temporaires et tambours;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 308-91;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 décembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 22 décembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 7.1.8 du règlement de zonage 308-91 est abrogé et remplacé par le suivant :

7.1.8 Abris d'autos temporaires et tambours

Matériaux autorisés et sécurité

Les matériaux qui composent le revêtement des abris ou des tambours doivent être en plastique, en fibre de verre ou en toile. Le revêtement d'un abri d'auto temporaire et d'un tambour doit comporter qu'un seul type de matériau et qu'une couleur unique par unité.

L'abri d'auto temporaire doit comporter une fenêtre latérale de chaque côté afin de voir les piétons et les automobilistes et d'être vu par ceux-ci.

Période d'utilisation

La structure peut être érigée à partir du 15 octobre d'une année mais l'installation du revêtement doit se faire uniquement à partir du 1^{er} novembre. Les abris d'autos et tambours doivent être enlevés au plus tard le 15 avril de l'année suivante.

Marges d'implantation

L'abri d'auto temporaire et/ou le tambour doivent être installés sur le terrain du propriétaire.

Les toits doivent être établis de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire.

L'abri d'auto temporaire doit être situé à une distance minimale, entre l'abri d'auto temporaire et le pavage de rue, de 1,50 mètre (5').

Le tambour peut être installé à l'entrée des édifices dans toutes les cours à condition qu'il n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.

Borne-fontaine et panneau de signalisation

Un abri d'auto temporaire ainsi que tout autre ouvrage ou appareil de service public doit être situé à au moins 1,50 mètres (5') d'une borne-fontaine de manière à ne pas nuire à l'utilisation et à l'entretien de celle-ci. De plus, l'installation ne doit pas obstruer un poteau ou un panneau servant à la sécurité routière.

Permis et restrictions :

La Municipalité de Pointe-Calumet n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto temporaire ou d'un tambour. Toutefois, le propriétaire doit s'assurer que son installation respecte les normes prescrites par le règlement de zonage numéro 308-91.

Aucun équipement d'utilité publique ne doit être utilisé pour attacher ou fixer un abri d'auto temporaire ou un tambour.

ARTICLE 2 : L'article 7.1.9 du règlement de zonage 308-91 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

17-01-020 DÉROGATION MINEURE #2016-319/APPROBATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-319 soumise comme suit :

Demande numéro 2016-319

Immeuble visé : 214, Montée de la Baie
Lots 2 126 984 et 2 750 191

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser la hauteur d'une porte de garage dans un secteur commercial, pour autoriser une hauteur de 3,35 mètres plutôt que de 3 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 308-91, afin de rendre le tout conforme;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 30 novembre 2016, informant le conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-319, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-021 ÉCOCENTRE/SERVICE DE CONTENEURS POUR 2017/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER l'adjoint au directeur des services municipaux à demander des soumissions par invitation, pour le service de conteneurs pour l'année 2017, à l'écocentre de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARBRESSENCE INC./OFFRE DE SERVICE

17-01-022 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arbressence Inc., offre gratuitement aux citoyens de Pointe-Calumet, un service de collecte de retailles domestiques du cèdre dans le but d'en faire la transformation et la récupération dans une perspective écologique et économique;

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Arbressence Inc. pour l'année 2017, au coût total de 832,12 \$ (taxes en sus), renouvelable une fois l'an et payable en un versement, soit au début de la saison de collecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-023 SERVICE D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER l'adjoint au directeur des services municipaux à demander des soumissions par invitation, pour un service d'analyse de l'eau potable relativement à l'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-024 ADOPTION/RÈGLEMENT 436-02-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-09 CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le règlement numéro 436-02-16 amendant le règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-02-16

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-09 CONCERNANT LA
 PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies de la Municipalité a reçu un très grand nombre d'appels concernant la pratique de feux à ciel ouvert pendant la saison estivale 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite gérer dorénavant les feux à ciel ouvert de façon plus efficiente;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 8 incluant les sous-articles 8.01 à 8.14 du règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 8 : BRÛLAGE D'HERBES, DE BROUSSAILLES ET FEU À CIEL OUVERT

- 8.1 Il est permis d'allumer un feu dans un foyer extérieur à la condition que la structure du foyer soit construite en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur. Le foyer doit avoir une cheminée n'excédant pas 1,8 mètre de hauteur et munie d'un pare-étincelles.
- 8.2 Il est interdit de brûler un déchet, détrit, accélérateur, produit à base de caoutchouc ou toute autre matière résiduelle ou matériaux de construction dans un foyer ou toute autre installation extérieure. Seul le bois non traité ni peint peut être utilisé comme matière combustible.
- 8.3 Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion des matériaux utilisés pour un feu en plein air se propage dans l'entourage de manière à nuire aux personnes du voisinage.
- 8.4 Une personne d'âge adulte doit être responsable du feu lorsqu'il est allumé et pendant tout le temps où il l'est. Elle doit en tout temps avoir les capacités de décider des mesures et actions à prendre pour en garder le contrôle et en faire l'extinction. Cette personne doit veiller à ce que le feu soit allumé à une distance d'au moins trois (3) mètres de toute construction, bâtiment, pile de bois, réservoir de combustible ou autres matériaux, afin d'éviter toute propagation. Si une dénivellation expose ces biens en raison de la direction du vent ou du cône de fumée entraînant des étincelles, cette distance devra être accrue pour tenir compte de la configuration du terrain.
- 8.5 Cette personne doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 du règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies est abrogée.

ARTICLE 3 : L'annexe 2 du règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

17-01-025 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h21, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale